

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 27 décembre 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 21/12/2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 10

Pour : 10

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Alexandre PRESTAIL par Caroline MITOUART

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE, David MASCRET

Secrétaire de séance : Morgan BOURDON

Objet : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR - DE_2023_051

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
- Vu l'article L.141-5-3 et l'article L.211-2-1 du code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L511-1 modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021- article 218, l'article L.515-44, l'article L.110-1 alinéa 1 version en vigueur depuis le 25 août 2021, l'article L 371-1 ;
- Vu la préservation de la biodiversité un des objectifs de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2023 fixant les modalités de la concertation et validant le dossier de concertation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE_2023_042 en date du 4 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et la validation du dossier de concertation comprenant le plan de la Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelables.

Cette délibération prévoyait les modalités de concertation suivante :

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation aura une durée de 17 jours : du 6 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00
2. Modalités d'informations de la concertation

Après l'adoption de la présente délibération :

- Un avis sur la phase de la concertation et ses modalités sera publié au journal d'annonces légales du département ;

- Un courrier sera distribué dans les boîtes à lettres des habitants de la commune afin d'expliquer l'objectif et les modalités de la concertation.

3. Consultation du dossier et de la délibération

La présente délibération sur le mode de concertation.

Le dossier d'accélération des énergies renouvelables qui établit un diagnostic du territoire et définit les zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi qu'une réglementation d'implantation et des actions qui seront mises en place par la commune de Montaigu.

Seront consultables :

- en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mardis, jeudis vendredis de 9h à 12h et de 12h45 à 18h30 ;

- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.montaigu02.fr/commune/acceleration-des-energies-renouvelables-enr>

Madame le Maire rappelle que les modalités de la concertation ont été réalisées conformément à la délibération du 4 décembre 2023 :

- La concertation s'est déroulée du 6 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 soit une durée de 17 jours ;
- La délibération n° DE_2023_042 en date du 4 décembre 2023 a été affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage (certificat d'affichage de la délibération - annexe n°3) ;
- Un avis sur la phase de la concertation et ses modalités a été publié au journal d'annonces légales du département et sur le web (annexe n°4) ;
- Un courrier a été distribué dans les boîtes à lettres des habitants de la commune afin d'expliquer l'objectif et les modalités de la concertation et transmettre le plan des zones d'accélération à l'énergie renouvelable sur le territoire de Montaigu (annexe n°5 - coupon-réponse et certificat de transmission dans les boîtes aux lettres) ; Ce courrier était accompagné d'un coupon réponse adressé à la mairie ou envoyé par courriel à mairie.montaigu02@wanadoo.fr
- La délibération du 4 décembre 2023 sur le mode de concertation et le dossier d'accélération des énergies renouvelables qui établit un diagnostic du territoire et définit les zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi qu'une réglementation d'implantation et des actions qui seront mises en place par la commune de Montaigu ;

Etaient consultables du 6 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 soit une durée de 17 jours ;

- en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mardis, jeudis vendredis de 9h à 12h et de 12h45 à 18h30 ;

- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.montaigu02.fr/commune/acceleration-des-energies-renouvelables-enr>

(annexe 6 : attestation de mise à disposition en mairie et copie du site internet)

- Le 6 décembre 2023 et le 16 décembre 2023, deux affiches de communication ont été diffusées sur la page facebook de la commune sur le lien (<https://www.facebook.com/MairiedeMontaigu02/>) (cf annexe 7)
- Un cahier d'observations a été mis à disposition du public en mairie. Ce cahier a permis à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce cahier a été mis à disposition en Mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mardis, jeudis vendredis de 9h à 12h et de 12h45 à 18h30.
- Les contributions des citoyens ont par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : mairie.montaigu02@wanadoo.fr
- Les contributions des citoyens ont par ailleurs été reçues par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Montaigu - 4 rue du Prieuré -02820 Montaigu.

Le Maire présente les observations reçues et le bilan de la concertation annexé à la présente décision (cf annexe 2). Madame le Maire présente la synthèse du bilan de la concertation ci-après :

- Aucune observation sur le registre à disposition en Mairie,
- 11 contributions reçues par voie papier (coupon réponse distribué) en Mairie,
- 3 contributions reçues par courriel à l'adresse mail dédiée.

Qu'à l'issue de la concertation, Madame le Maire présente le bilan de la concertation point par point (annexe 2).

Madame le Maire propose les modifications suivantes à apporter au dossier de loi d'accélération des énergies renouvelables pour tenir compte de la concertation :

- Le règlement du plan d'accélération des énergies renouvelables précisera un aménagement paysager et végétalisé sera exigé le long du chemin rural des agents du pré réservé et le long du chemin rural de Pagneux. Cet aménagement paysager et végétalisé sera composé au minimum d'une double haie en quinconce.
- Le plan d'accélération des énergies renouvelables et son règlement préciseront sur le même terrain concerné par le plan de zonage en photovoltaïque :
 - o Soit photovoltaïque sur éco-pâturage
 - o soit / et panneaux photovoltaïques sur serres de fruit et de légumes et production de fruits et de légumes. Production de fruits et de légumes avec vente directe.
- Les données clicnat, réservoirs de biodiversité et plan, zone à tendance humide et zone humide, et données digitales seront jointes au dossier de loi d'accélération des énergies renouvelables en première partie.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessous :

A. ZAEnR Photovoltaïques

Zone d'accélération : Parc photovoltaïque en éco-pâturage ou/et panneaux photovoltaïques sur serres de fruit et de légumes et production de fruits et de légumes. Production de fruits et de légumes avec vente directe.



Critère de choix de localisation :

- Peu d'impact visuel depuis les buttes témoins, depuis la cuesta, et la RNR du chemin des dames :
 - o Soit photovoltaïque sur éco-pâturage,
 - o Soit / et panneaux photovoltaïques sur serres de fruit et de légumes et production de fruits et de légumes. Production de fruits et de légumes avec vente directe.
- Végétalisation et enherbement

Insertion dans le paysage : réglementation à intégrer.

Compte tenu de la présence de la ZNIEFF de type 1, est exigé :

- o Soit photovoltaïque sur éco-pâturage,
 - o soit / et panneaux photovoltaïques sur serres de fruit et de légumes et production de fruits et de légumes. Production de fruits et de légumes avec vente directe.
- Aménagement paysager et végétalisé exigé :

Des haies devront assurer les lignes de paysage et les continuités écologiques. Plusieurs lignes de haies d'essences locales devront être réalisées autour et au sein du parc photovoltaïque.

Un aménagement paysager et végétalisé sera exigé le long du chemin rural des agents du pré réservé et le long du chemin rural de Pagneux. Cet aménagement paysager et végétalisé sera composé au minimum d'une double haie en quinconce.

- Préservation des arbres et arbustes existants,
- Conditionnée à la réalisation d'une étude environnementale et des compensations (plantation d'essences locales).

La surface dédiée au photovoltaïque en éco-pâturage représente entre 38 et 39 ha.

B. Filière bois bâtiment de stockage bois, ou et scierie, ou, et bâtiment de stockage biomasse solide (bois, paille, copeaux, bûches)

Zone d'accélération à inscrire : filière bois bâtiment stockage bois, scierie et bâtiment de stockage biomasse solide (bois, paille, copeaux, bûches)

Critère de choix de localisation :

Facilité des accès et des voies de desserte (le long de deux RD)

Eviter le mitage des entreprises mais plutôt la cohérence en tenant compte de l'existant (présence d'entreprises dans ce secteur)

Insertion dans le paysage : prévisionnel de réglementation à intégrer dans le PLU :

Aménagement paysager : Ce bâtiment doit pouvoir se fondre dans l'existant avec un aménagement paysager et végétalisé.

Compte tenu de la proximité des zones naturelles et boisées :

Aménagement végétalisé exigé : le long de la voie et ponctuel ou linéaire autour du bâtiment : Rangées d'arbres et arbustes d'essences locales.

Hauteur : Il ne dépassera pas 12 mètres au faitage.

Panneaux photovoltaïques en couverture exigés.

La surface dédiée à la filière bois, ou bâtiment de stockage biomasse solide (bois, paille, copeaux, bûches) est de 8ha 53 a.

C. Proposition aux agriculteurs de développement de la filière miscanthus sur l'ensemble des terres agricoles (à l'exclusion des pâtures, des jachères et des espaces boisés)

Dans les parties construites et constructibles : zones urbaines existantes et zones à urbaniser, il s'agit de promouvoir la chaudière bois ou granulés ou mixte.

D. Dans les parties construites et constructibles : zone urbaines existantes et zones à urbaniser

Il s'agit de promouvoir (en individuel, les particuliers et entreprises) :

- La géothermie,
- Le photovoltaïque sur toiture (cf annexe 8),
- La chaudière bois et/ou granulé ou mixte.

E. Actions de la municipalité

- Mise à disposition d'information disponible en mairie pour l'obtention des subventions (informations en mairie, contacts...) et suivi des aides,
- Proposer des solutions validées par l'ABF (en zone soumis à ABF – SDAP) notamment concernant le photovoltaïque,
- En demandant auprès de la communauté de communes, un soutien technique pour toute demande de particulier concernant la géothermie,
- En proposant un registre d'informations recensant les énergies,
- En établissant des bulletins d'informations,
- En établissant un bilan avant / après sur les avis des particuliers et retour avec photographies des installations réalisées.

Dossier photographique des solutions des particuliers mis à disposition des habitants pour information.

F. La commune est en cours de réflexion et prévoit la réalisation

- D'un bilan énergétique par bâtiment public,
- D'identifier les nécessités de chaudière adaptée,



- De prévoir du photovoltaïque sur les bâtiments publics existants,
- De mener une réflexion sur l'auto-consommation collective sur les bâtiments publics et communaux.

Considérant que la commune de Montaigu a voulu se concentrer sur les productions d'énergies renouvelables qui semblent les moins créatrices d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Montacutaines et des Montacutains, il convient de ne pas multiplier les installations de manières anarchiques ;

Considérant que la commune de Montaigu dispose d'un certain nombre d'espèces ayant une vocation tendant improprie la surface du territoire à toute autre utilisation ;

Considérant la présence de la zone natura 2000 sur le territoire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées suite à la concertation et exposées par Madame le Maire,
- Approuve le dossier de l'accélération des énergies renouvelables tel qu'il est présenté et joint en annexe de la présente délibération,
- Approuve les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) sur les plans annexés à la présente décision,
- Approuve le règlement des zones d'accélération figurant au dossier annexé (annexe 1),
- Approuve les actions à mettre en place dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables,
- Charge Madame le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, le dossier complet d'accélération de l'énergie renouvelable accompagné du plan d'accélération de l'énergie renouvelable et du règlement (annexe 1).

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28 / 12 / 2023
et publié ou notifié
le 28 / 12 / 2023